

Délibération n° 2020-07-03/1

Objet : Election du maire sous la présidence de la doyenne d'âge du Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le vendredi 3 juillet, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le lundi 29 juin 2020, s'est réuni à 19 h, à titre exceptionnel et après information au Préfet salle Yves Abric, place Fanfonne Guillierme, dans le respect des règles de sécurité sanitaires et de distanciation sociale nécessaires à la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de la doyenne d'âge du Conseil municipal Madame Colette Moreteau.

La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Madame Laurie Beltra

Présents :

Jean-Pierre RICO - Jocelyne TAVERNE - Mario MARCOU - Bernadette CONTE-ARRANZ - Marc PELLET
Françoise BERTOUY - Xavier MIRALTO - Christiane PISTRE - Jean-Marc MALEK - Patricia NIVASSE
Olivier BOUDET - Colette MORETEAU - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Brigitte RODRIGUEZ - Benoît
DELTOUR - Pascale MARCHAL - Michel LITTON - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Laurie BELTRA
Romain CASAS-MATEU - Maryline BENEDETTI - Isabelle GIANIEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Véronique
CHIREUX - Laurent CHAMARD-BOIS - Cathy PROST - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR

Madame Colette Moreteau, doyenne d'âge du Conseil municipal, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Madame Moreteau propose au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection du Maire.

Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats déclarés pour l'élection du maire sont :

- Madame Isabelle GIANIEL
- Monsieur Jean-Pierre RICO

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de décharge et remet dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✦ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- ✦ bulletins blancs ou nuls : 03
- ✦ reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

- ✦ majorité absolue des suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- ✦ Mme Isabelle GIANIEL : 4 (quatre) voix
- ✦ M. Jean-Pierre Rico : 22 (vingt-deux) voix

Madame Moreteau, doyenne du Conseil municipal, proclame élu à la majorité absolue :
Monsieur Jean-Pierre Rico, Maire de Pérols.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Pérols,
pour extrait conforme le 3 juillet 2020

Le Maire

Jean-Pierre RICO

